

Décision du bureau communautaire
Pour une demande de subvention sur l'exercice 2021 au titre de la DETR
Projet d'équipement numérique des écoles et des services communautaire.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 23 juillet 2020 portant délégation au Bureau communautaire pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le bureau communautaire décide de procéder à une demande de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2021, portant sur le projet suivant :

« Equipement numérique des écoles et des services communautaires »

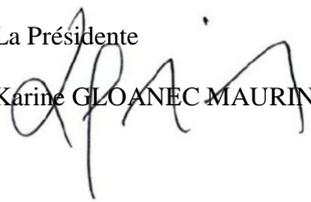
ARTICLE 2

Le bureau communautaire valide le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	en € HT		en € HT
équipements numériques	24 046 €	Education nationale	12 023 €
équipement autres services	7 505 €	DETR	13 188 €
		autofinancement	6 340 €
TOTAUX	31 551 €		31 551 €

Fait à Mondoubleau, le 19 janvier 2021

La Présidente


Karine GLOANEC MAURIN